



Vers un groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface en Wallonie



Rencontre collective du 30 octobre 2019 autour du Groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface : Compte-rendu des discussions et prochaines étapes

Ce 30 octobre, une vingtaine de maraîchers wallons se sont rassemblés ce 30 octobre 2019 à la ferme Vévy-Wéron (Wépion) en vue de former un Groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface (ci-après parfois dénommé "le GP" ou encore "les maraîchers bio"). La liste des maraîchers présents est disponible en Annexe 1.

Ce rassemblement avait pour objectif de :

- Décider de la **définition du producteur maraîcher diversifié bio sur petite surface**, construite sur base de vos retours et sur des réflexions avec différents acteurs du secteur ;
- Initier une **dynamique collective** pour regrouper les producteurs autour de cette définition et en assurer la promotion.
- Valider les **services** à développer dans le cadre du projet pour le groupement

[Retour sur les discussions ayant eu lieu ce soir-là et sur la suite de cette démarche de regroupement !](#)

1. Terme pour désigner les membres du GP

Les maraîchers présents ont décidé le terme désignant les membres du GP (et donc le nom de ce dernier). Trois choix ont été soumis au vote :

1. Maraîcher diversifié bio
2. Petit producteur maraîcher diversifié bio
3. Maraîcher diversifié bio sur petite surface

Le nom retenu est le 3) : **Maraîcher diversifié bio sur petite surface**

2. Définition des producteurs maraîchers diversifiés bio sur petite surface

Pour rappel, de janvier à octobre 2019, diverses rencontres individuelles et collectives avec des maraîchers et autres acteurs du secteur ont permis de faire ressortir les **besoins prioritaires** auxquels un groupement de producteurs actif à l'échelle de la Wallonie pourrait répondre. En est ressorti aussi une **liste d'outils à mettre en place**, en adéquation avec ces besoins.

Parmi ces outils : un cahier des charges permettant une **définition commune** du maraîcher diversifié bio sur petite surface. L'équipe projet a donc planché sur la question de façon à soumettre une proposition de définition aux maraîchers présents le 30 octobre. Les critères proposés pour encadrer

la définition sont repris et détaillés dans l'Annexe 2. Ils ont été discutés et votés par les maraîchers lors de la rencontre.

Sur base de ces discussions, voici les premiers critères retenus pour définir le producteur ciblé :

- Est contrôlé pour le cahier des charges bio ou est prêt à lancer le contrôle bio dans l'année suivant l'adhésion.
- Ecoule très majoritairement en circuit court et en vente directe au consommateur (Chiffre d'affaires en circuit court / Chiffre d'affaires total > 80%).
- Est transparent sur la provenance exacte des légumes et fruits qu'il ne produit pas.
- Génère un bénéfice de son activité de production maraîchère (Chiffre d'affaires maraîchage > charges maraîchage).

Quatre critères doivent encore être validés lors de la prochaine rencontre (les débats n'ayant pas permis de trancher la question) :

- Surface totale en légumes sur la ferme ;
- Biodiversité cultivée ;
- Taux de production propre sur l'année ;
- Proactivité en faveur de l'environnement et de la biodiversité sur la ferme.

Cette définition est importante car elle sert à définir le public cible du groupement. Elle sera amenée à évoluer, selon les orientations souhaitées par les membres du groupement.

Une proposition a été faite pour que le groupement puisse accepter des maraîchers respectant un nombre de critères minimum sur l'ensemble de ceux proposés.

3. **Services à développer pour le groupement**

Dans le cadre du projet actuel, les producteurs présents ont validé que les services prioritaires étaient de :

- Continuer l'intéressement des producteurs concernés par le groupement afin d'arriver à une "assemblée" suffisamment représentative et crédible ;
- Développer une plate-forme internet de communication externe et de rassemblement / appui interne aux producteurs membres.

Objectifs espérés de ces outils :

- Mieux défendre les maraîchers diversifiés bio au niveau des pouvoirs publics en identifiant des revendications politiques communes afin de les porter d'une seule voix ;
- Réaliser de la promotion au niveau des consommateurs en vue notamment d'augmenter la demande en légumes maraîchers :

4. **Et la suite ?**

Une prochaine rencontre collective doit être prévue afin de (i) terminer de co-construire la définition et (ii) discuter les aspects relatifs à la structuration formelle du groupement (aspects administratifs, fonctionnement, règles, etc.). Concernant ce second point, l'équipe projet travaille actuellement sur les différentes options possibles. Elles seront présentées et validées par les producteurs lors de la **prochaine rencontre prévue le 16 décembre à ferme de Marbaix de l'UCLouvain** (Corroy-le-Grand). L'invitation à ce rassemblement a été envoyée en même temps que ce CR.

Le public cible, les premiers services et le cadre du regroupement seront ainsi posés. Sur cette base, l'équipe projet invitera l'ensemble des maraîchers concernés à adhérer au projet et par la suite à s'engager à rentrer dans le groupement.

A ce jour, près de 130 producteurs (en activité ou en cours d'installation) ont montré leur intérêt pour ce projet. 46 ont participé aux rencontres. Il y'a donc un intérêt commun à se rassembler !

Annexe 1 : Producteurs maraîchers présents à la rencontre du 30 octobre 2019

Nom	Prénom
Aseglio	Jean-François
Briquet	Barbara
Cerisier	Emmanuel
Chavée	Simon
Darimont	Vincent
Dauvin	Clément
Deltour	Christian
Evrard	Eric
Gilbert	Virginie
Goffinet	Nicolas
Hulsbosch	Laurent
Jaquemart	Valentine
Michiels	Michel
Moreau	Inès
Petit	Sébastien
Roger	Nadège
Sonnet	François
Swine	Dorothee
Tournis	Clément
Vanderveken	Simon
Verlest	Jérémy

Annexe 2 : Critères proposés pour encadrer la définition du maraîcher diversifié bio sur petite surface

Critère	Valeur	Vérifiabilité potentielle	Objectifs du critère pour délimiter les producteurs ciblés
Critères à respecter dès l'adhésion			
Surface totale en légumes sur la ferme	Entre 20 ares et 5ha	Plan de culture du producteur	Produire professionnellement, hors jardinage. Ecarter les fermes devant chercher fortement des débouchés au-delà de la sphère de consommation locale.
Biodiversité cultivée	Par an, min 20 espèces cultivées chacune sur plus de 2% de la surface totale en légumes	Plan de culture du producteur	Montrer un besoin en main d'œuvre par ha important et la difficulté de mécaniser. Prouver la plus-value en terme de biodiversité botanique sur la parcelle.
Taux de production propre sur l'année	Chiffre d'affaires légumes achetés / Chiffre d'affaires total légumes < 50%	Facturier des achats	Montrer que l'activité de production est prépondérante sur l'éventuelle activité complémentaire d'achat/revente
Transparence sur la provenance des légumes et fruits achetés	L'étiquetage et la communication mentionne toujours le pays ou le producteur des légumes et fruits achetés	Déclaration du producteur	Assurer un choix clair au consommateur, sans confusion avec la propre production du maraîcher, sur la provenance exacte du légume et du fruit qu'il achète
Part des ventes en circuit court (max. 1 intermédiaire) et en vente directe	Chiffre d'affaires en circuit court / Chiffre d'affaires total > 80%	Facturier des ventes (Chiffres d'affaires en BtoB avec grossiste)	Privilégier l'esprit communautaire et les relations solidaires directes producteur-consommateur, sans écarter les producteurs préférant vendre en épicerie ou horeca.
Cahier des charges bio	Producteur déjà notifié bio, ou prêt à lancer le contrôle bio dans l'année suivant l'adhésion	Certificat bio	Faciliter la communication externe et la confiance que suscite le GP vis-à-vis des pouvoirs publics. Encourager les producteurs à prendre un numéro de producteur, pour accéder aux aides aux agriculteurs (dont la prime bio)
La production maraîchère ne se fait pas à perte (chiffre d'affaires maraîchage > charges maraîchage)	Pas de subside ou soutien significatif et récurrent obtenu pour une mission pédagogique, de réinsertion, etc.	A préciser	Ecarter les entreprises dont la production maraîchère et son revenu ne sont pas la finalité première, mais davantage le support d'une autre activité rémunératrice ou non (pédagogique, formatrice, ou de réinsertion, autosubsistance).
Critères facultatifs, mais encouragés par le groupement			
Pro-activité en faveur de l'environnement et de la biodiversité sur la ferme	Toute pratique au delà du seul respect du cahier des charges bio	Déclaration du producteur	Montrer les efforts environnementaux non rétribués (agroforesterie, préservation du sol, mare, haie, bandes fleuries, etc.)